



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 39019

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le groupe de travail chargé d'élaborer des propositions pour accroître la place des femmes dans l'activité sportive, lequel vient de rendre ses conclusions. La pratique sportive est l'une des voies privilégiées de l'intégration car le sport permet, comme le souligne le rapport, l'apprentissage de la vie en société. Or la pratique d'activités sportives par les femmes est parfois difficile, en raison d'une conception rétrograde, de préjugés religieux et de pressions familiales ou culturelles. Certaines jeunes filles préfèrent y renoncer. Aussi elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser l'intégration de toutes les femmes dans les structures sportives.

Texte de la réponse

A l'issue des états généraux, le ministre chargé des sports a inscrit la fonction éducative et sociale du sport comme une priorité de sa politique. Le mode d'organisation du sport français fait confiance au corps social, notamment incarné par le fait associatif. La fonction éducative et sociale du sport s'exprime au travers de la rencontre, au sein d'associations sportives, de personnes d'origines sociale, culturelle et religieuse différentes, qui acceptent des règles communes. Ce sont cette rencontre et cette volonté partagée de progrès qui conduisent les individus à mieux se connaître et se respecter. Le sport devient alors un facteur privilégié d'épanouissement et d'insertion dans notre société. C'est dans le cadre de cette conception exigeante à l'endroit du sport dans notre société qu'une attention toute particulière est portée à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles dans les quartiers urbains sensibles. Une vigilance spécifique doit s'exercer afin que la place qu'y occupent les femmes - baromètre pertinent d'évolution d'une société - soit constamment affirmée et si besoin, réaffirmée. Le conseil des ministres a rappelé, le 21 janvier dernier, à l'occasion de la communication relative à l'année européenne de l'éducation par le sport, la nécessité pour les politiques sportives de contribuer très activement à la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion en valorisant les projets les plus exemplaires, conformément aux fondements communs aux pays européens. A cette occasion, une circulaire à l'attention des préfets de région et de département avait été annoncée de sorte qu'ils puissent s'appuyer sur une position claire de l'État et conseiller les élus locaux dans la gestion des situations conflictuelles auxquelles ils peuvent se trouver confrontés. Cette circulaire est en cours d'élaboration en collaboration avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Elle a pour objet de « favoriser la mixité sociale dans les pratiques physiques et sportives et de garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces pratiques ». Le sport peut, en effet, être parfois le lieu de pratiques d'exclusion ou de prosélytisme. Rien ne peut justifier que le sport devienne prétexte à repli ou exclusion. Il doit, à l'inverse, jouer une fonction de rencontre, d'ouverture et d'émancipation. C'est en ce sens que conclut le rapport remis le 21 avril par Mme Brigitte Deydier au nom du groupe de travail installé par le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. Ce rapport contient de nombreuses propositions destinées à améliorer la pratique des femmes et des jeunes filles dans les quartiers sensibles. L'ensemble de ces propositions dont certaines sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique

ministérielle, se traduira dans la mise en oeuvre de mesures opérationnelles. Le suivi et l'évaluation des mesures proposées ont été discutés par les membres du groupe de travail Femmes et sports à l'origine du rapport, lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 mai dernier. Les membres du groupe de travail ont également, à cette occasion, été consultés sur le projet de circulaire. Les actions développées porteront, à titre prioritaire, sur les objectifs suivants : mettre en éveil l'ensemble des acteurs sportifs sur les questions examinées par le rapport ; valoriser l'engagement des femmes ; améliorer les connaissances et communiquer sur les avancées ; féminiser les postes à responsabilité au sein des instances du mouvement sportif ; mieux cibler certains programmes afin de favoriser la pratique sportive des jeunes filles et des femmes. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soutiendra par ailleurs l'action des associations sportives scolaires pour contribuer aux objectifs d'éducation et de socialisation et pour développer les passerelles vers le sport en club. Une dizaine d'opérations pilotes offriront en outre des cadres d'expérimentation pour rechercher les solutions les mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39019

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3420

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5165